

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le sept avril deux mil huit.

L'an deux mil huit, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : Mr BORDOT, Mme DOUCET, Mme SCHEIFLER, Mr JOAQUIM, Mme LARRIERE, Mr AJOUAOU, Mme LARUE, COURTOIS, Mr BEUGNOT, Mme GENCI, Mr MILLEROT, Mmes LAMI, VERNIER, Mr SABER, Mlle SIMOES, Mr DUBOIS, Mlle DESPOULAIN, Mrs DUPAIN, DAVAL, Mme GRANDJEAN, Mrs AZOU, MOUTON.

Etaient absents : Mr LEROY Hervé (pouvoir à Michel LEROY) Mr NURDIN (pouvoir à Mme DOUCET) Mme MUNIER.

Monsieur Thierry BORDOT est élu secrétaire de séance.

Le Maire donne la liste des procurations :

- Monsieur Hervé LEROY à Monsieur Michel LEROY
- Monsieur Michel NURDIN à Madame Edith DOUCET

### **1 – Remboursement de salaires par le service de l'assainissement à la Commune:**

Le Maire propose de prendre en charge sur le service de l'assainissement 80% du salaire brut et des charges patronales de Bruno GUERAIN et 20% du salaire brut et des charges patronales de Daniel COUSIN, tous deux salariés de la Ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **2 – Principe de provisionnement des créances sur le service de l'eau et de l'assainissement :**

Le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M 49 prévoit l'obligation de constituer des provisions prenant en compte les risques d'impayés. Tout comme pour l'amortissement, il s'agit d'une dépense obligatoire qui se traduit par une charge de fonctionnement et par une ressource d'investissement. Le Maire propose de prendre une délibération entérinant le principe du provisionnement en appliquant le mode de calcul de la provision préconisé par le Trésorier de la manière suivante :

Au titre d'un exercice, il faut provisionner à hauteur de 30% sur les prises en charges de l'année N-1 et à hauteur de 70% sur les prises en charges plus anciennes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **3 – Application du droit de préemption urbain dans le cadre du PLU :**

Le Maire rappelle que sur le plan d'occupation des sols, il existait un droit de préemption urbain renforcé qui permettait à la Commune de se substituer à un acquéreur uniquement pour mettre en œuvre des opérations d'intérêt général. Les collectivités publiques ne peuvent exercer leur droit de préemption que sur des zones géographiques bien délimitées au préalable. Ainsi le nouveau plan de zonage de PLU mis en application depuis le 12/02/2008 modifie ces zones géographiques (par rapport au POS).

Le Maire propose d'approuver le maintien de ce droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones du PLU et en particulier sur les zones urbaines ou à urbaniser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **4 – Demande de renouvellement de terrasses d'été pour PSELLOS et CAFE DES SPORTS :**

Le Maire expose les demandes pour l'année 2008 de Madame Catherine LEFAY (café des sports) et de Monsieur Patrick PELLETIER (bar Psellos) pour installer une terrasse d'été.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf un contre (Mr DAVAL qui ne souhaite pas que l'on augmente le tarif) le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2008 :

- 65 € pour le bar Psellos
- 190 € pour le Café des Sports

### **5 – Prise en charge des frais de déplacement et de restauration du personnel :**

Le Maire rappelle la délibération du 15/11/2000 proposant de prendre en charge les frais de déplacements et de restauration de tous les agents communaux y compris les emploi-jeunes pour les stages de formation et préparation aux concours.

Le Maire explique que les emploi-jeunes n'existant plus, il convient de mentionner que la Ville prend en charge les frais de déplacements et de restauration pour tous les agents communaux y compris les agents relevant de différents types de contrats de droit privé (contractuels, contrats avenir ...) pour les stages de formation et préparation aux concours, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **6 – Convention de mise à disposition de locaux à la Croix Rouge:**

La Ville mettant gratuitement à disposition de la Croix Rouge des locaux situés au sous-sol du Château de Maillard, le Maire propose la signature d'une convention avec la Croix Rouge.

Lecture faite de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

### **7 – Taux des indemnités des élus :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et L.2124-24

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, délibère :

**Art.1 :** décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT : Maire : 50%

taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT : Adjoints : 22%

**Art. 2 :** décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction du Maire et des adjoints résultant de l'application de l'article L. 2123-23 du CGCT à 15% au titre de la commune chef lieu de canton

**Art. 3 :** dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2001.

**Art. 4 :** dit que la date d'effet de ces indemnités est fixée au 15 mars 2008, date de l'élection du Maire et des Adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf une abstention (Mr AZOU) le Conseil Municipal accepte le montant de ces indemnités.

### **8 – Schéma départemental des transports collectifs Montdoré / Saint-Loup :**

Le Maire communique au Conseil Municipal les résultats d'exploitation de la ligne Montdoré - Saint-Loup les jours de marché. Le Maire expose qu'il reste à la charge de notre Commune une somme de 34, 57 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la somme de 34, 57 € pour l'année 2007 et s'engage sur une participation évaluée à 36 € pour l'année 2008.

### **9 – Contrat de bûcheronnage et débardage :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de travaux de bûcheronnage et débardage en forêt communale concernant l'abattage et le débardage de grumes sur diverses parcelles pour un montant de 847, 80 € HT soit 894, 43 € TTC.

La discussion s'engage sur l'estimation du cubage lors de l'établissement du devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 2 abstentions (Mrs SABER et AZOU) le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de bûcheronnage avec l'entreprise OUDOT Gérard pour un montant de 847, 80 € HT soit 894, 43 € TTC.

### **10 – Autorisation de signatures pour le lotissement Champ la chèvre :**

Suite au changement de Municipalité, il convient d'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents concernant le lotissement du « champ la chèvre », ce qui est accepté à l'unanimité.

### **11 – Débat d'orientation budgétaire:**

Le Maire expose que les budgets primitifs de la Commune, du service de l'eau, du service de l'assainissement et des lotissements seront votés le 15 avril 2008.

En application de l'article 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifié à l'article L.2312-1 du CGCT, il présente un débat sur les orientations générales des budgets pour l'année 2008. Chacun des conseillers a reçu un exemplaire du débat d'orientation budgétaire avant cette séance.

### **12 – Vote des comptes administratifs 2007:**

Conformément aux articles 1612-12 et 2121-31 du CGCT, aux articles R 241-20 et R 241-30 du Code des Communes, à l'article 1<sup>er</sup> du décret 85-372 du 27 mars 1985, les comptes administratifs 2007 doivent être approuvés par l'assemblée. Ils concernent :

- le budget principal de la commune
- les budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement
- les budgets annexes des lotissements « champ la chèvre » et vieux château »

Après avoir entendu les différents comptes administratifs, le Conseil Municipal avec 22 abstentions et 4 voix pour (de la minorité) approuve les comptes administratifs 2007 de la Commune, du service de l'eau, du service de l'assainissement.

Avec 2 abstentions (Mrs BEUGNOT et SABER) approuve les comptes administratifs du lotissement du Vieux Château.

Avec 3 abstentions (Mrs BEUGNOT, SABER et BORDOT) approuve les comptes administratifs du lotissement Champ la Chèvre.

### **13 – Approbation des comptes de gestion 2007:**

Conformément aux articles 1612-12 et 2121-31 du CGCT, aux articles R 241-20 et R-241-30 du Code des communes, à l'article 1<sup>er</sup> du décret 85-372 du 27 mars 1985, les comptes

de gestion 2007 du budget principal de la Commune, des budgets annexes du service de l'eau et du service de l'assainissement, des budgets annexes des lotissements « champ la chèvre » et « Vieux Château » établis par le receveur municipal doivent être approuvés et arrêtés par l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver et d'arrêter les différents comptes de gestion 2007 établis par le Receveur Municipal.

#### **14 – Affectation des résultats de fonctionnement :**

##### **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Après avoir entendu le compte administratif du service de l'assainissement - exercice 2007 – statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007, constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé de 300 309, 02 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat en couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser (dépenses – recettes) soit une somme de 98 502, 82 € au compte 1068

Solde en report à nouveau créditeur compte 110 : 201 806, 20 €.

##### **SERVICE DE LA COMMUNE :**

Après avoir entendu le compte administratif de la commune - exercice 2007 – statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007, constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé de 445 055, 05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat en couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser (dépenses – recettes) soit une somme de 114 843, 37 € au compte 1068

Solde en report à nouveau créditeur compte 110 : 330 211, 68 €

##### **SERVICE DE L'EAU :**

Après avoir entendu le compte administratif du service de l'eau - exercice 2007 – statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007, constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé de 305 847, 31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce résultat en couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser (dépenses – recettes) soit une somme de 297 267, 02 € au compte 1068

Solde en report à nouveau créditeur compte 110 : 8 580, 29 €

#### **15 – Désignation de deux conseillers responsables de l'affouage :**

Le Maire expose la nécessité de désigner deux responsables de l'affouage. Il propose les candidatures de Mrs Jean-Paul MILLEROT et Raymond DUPAIN, ce qui est accepté à l'unanimité sauf 1 abstention : Mme GRANDJEAN.

Questions et informations diverses :

Madame GRANDJEAN souhaite connaître l'année de retard de facturation d'eau sur la Commune. Mr LEROY déclare qu'il s'agit de l'année 1994, mais que celle-ci a été rattrapée par l'équipe précédente donc après 2001.

Le Maire déclare que l'élection à la présidence de la CCVS a eu lieu. Le nouveau président est Claude PETITJEAN. Les vice-présidents sont : Mrs BORDOT - FRANCOIS - BARDOT - HOCQUARD - TRAMSEL - Mme HAGEMANN.

Il déclare aussi avoir reçu un courrier de la chambre régionale des comptes qui prévoit l'examen des comptes de 2002 à 2007. Un rapport devrait être rendu dans 6 à 8 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Secrétaire,

le Maire,

Thierry BORDOT

Michel LEROY